DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture 076-267600948-20240403-D14042024-AR Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION: 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etaient présents:

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

Etait excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

qui donne pouvoir à

Madame Christine DÉCHAMPS

<u>Délibération n</u>°:

D.14/04.2024

Objet:

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Renouvellement de la Convention de partenariat avec le Secours Catholique dans

le cadre de l'intervention de bénévoles à l'Epicerie Solidaire

C.C.A.S. DE LILLEBONNE du Conseil d'Administration Séance du 03.04.2024

<u>Délibération n°:</u>

D.14/04.2024

Objet:

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Renouvellement de la Convention de partenariat avec le Secours Catholique dans

le cadre de l'intervention de bénévoles à l'Epicerie Solidaire

Depuis le début de sa création, l'épicerie solidaire se veut multi-partenariale avec les différents acteurs du secteur social et de l'insertion œuvrant sur le territoire de la Ville de Lillebonne afin d'assurer le fonctionnement de la structure.

Le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités assure la gestion et le financement de l'épicerie solidaire. Néanmoins, son fonctionnement au quotidien est possible grâce à l'intervention des associations suivantes :

- la Croix-Rouge Française
- l'Entraide Protestante
- · le Secours Catholique.

L'objectif de cette convention est de définir et formaliser le partenariat entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le Secours Catholique.

Par délibération n°D.12/06.2021 du 16 juin 2021, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le Secours Catholique, il est nécessaire de la renouveler.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S. Pôle des Solidarités et le Secours Catholique
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à la signer

DÉLIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

it et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

te du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités